

DÉCRET n° 98-420 du 19 Novembre 1998
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.

E. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

(/ISAS:- VU. L'Acte Fondamental

VU. La loi 17/61 du 16 Janvier, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU. l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970; portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

DBF/
DGAF.

VU. L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

P.O
CAB

VU. Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant Révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République du Congo;

VU. Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU. Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF:

VU. Le rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU. Le Décret 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/
MDN

VU. Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, Organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires

VU. le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU. Le Décret 002/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1998, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

VU. Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement.

VU. La Note de Service n° 00881/MDN/FAC/EMG/DPMA² du 28/07/93 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite d'un Officier.

SECRET :

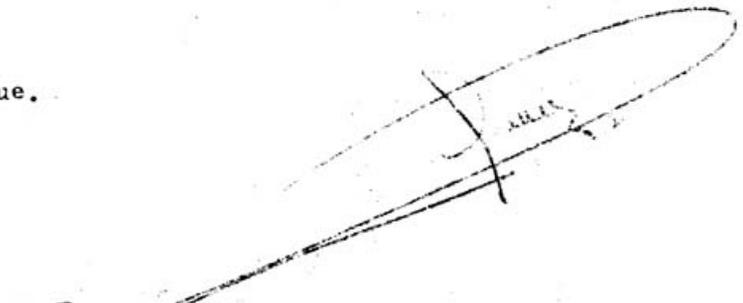
Article 1er : - Le Colonel OYEKA Bernard précédemment en service au 1^o R.B, né vers 1936 à BOUA, Région de Fort-Rousset, entré au service le 25 Février 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1993.

Article 2 : --L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1 Juillet 1993 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo pour Administration.

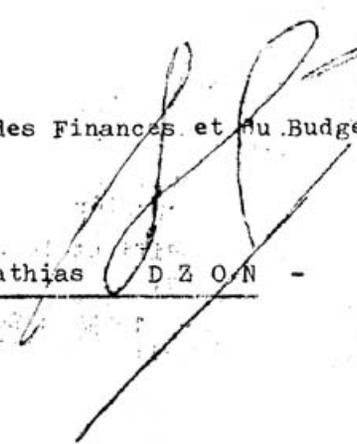
Article 3 : - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besion sera/.

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Le Président de la République.


- Général d'Armée Denis SASSOU-NGHESSE -

Le Ministre des Finances et du Budget.


- Mathias D Z O N -